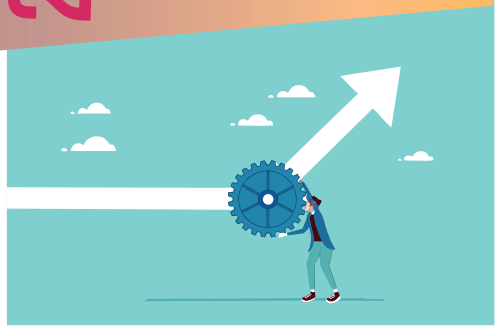
L'ÉLECTION DÉCEMBRE 2026

SNNA FO



TSEEAC

UN STATUT À FAIRE ÉVOLUER, DES CARRIÈRES À REVALORISER !

LE PROJET EN 30 SECONDES (Voir l'infographie en dernière page)

- **Aujourd'hui :** le protocole 2023-2027 a simplifié les qualifications et ouvert les emplois fonctionnels. Mais les taux de promotion freinent toujours les carrières, et les indices les plus élevés restent réservés à ceux qui occupent un emploi fonctionnel.
- **Notre projet :** un corps TSEEAC en trois grades, tous en catégorie B :
 - **Classe normale** : fusion des actuelles classes normale et principale ;
 - **Classe principale** : l'actuelle classe exceptionnelle, avec un indice terminal porté au niveau du RTAC ;
 - **Classe divisionnaire** : un nouveau grade, avec un indice terminal au niveau du CTAC.
- **Tout de suite** : accès à la QTSS dès 5 à 7 ans après la titularisation, quel que soit le grade.
- **En clair : une carrière qui progresse sans dépendre d'un emploi fonctionnel. Les emplois fonctionnels restent, comme accélérateurs.**

Reconnaître les qualifications, valoriser l'expérience et garantir de véritables perspectives de carrière à tous les TSEEAC.

Depuis de nombreuses années, le déroulement de carrière des TSEEAC reste confronté à des difficultés structurelles. Les taux de promotion, les conditions d'accès aux grades et les qualifications statutaires ont longtemps constitué des freins à l'avancement, entraînant des retards de carrière et des pertes financières importantes pour les agents.

Le protocole DGAC 2023-2027 a apporté plusieurs évolutions significatives, tant sur les qualifications statutaires que sur les emplois fonctionnels. Ces avancées modifient les perspectives professionnelles des TSEEAC, mais ne règlent pas la question fondamentale de la reconnaissance statutaire et indiciaire de l'ensemble du corps.

Pour le SNNA-FO, ces évolutions doivent constituer une étape vers une réforme plus ambitieuse du statut TSEEAC, bénéficiant à tous les agents, quelles que soient leurs fonctions ou leurs affectations.

DES QUALIFICATIONS STATUTAIRES SIMPLIFIÉES, MAIS UNE ÉVOLUTION ENCORE ATTENDUE

Le protocole 2023-2027 a permis la suppression effective de la première qualification statutaire et l'allègement de la seconde qualification, désormais dénommée **QTSS (Qualification Technique Statutaire Supérieure)**, notamment par la suppression de l'épreuve de note de synthèse.
Ces mesures constituent des avancées dans la simplification du déroulement de carrière.

Cependant, un point essentiel reste à concrétiser : **la décorrélation entre l'accès à la QTSS et la nomination au grade de classe principale**.
Alors que le principe de cette évolution semble désormais largement acquis, sa traduction réglementaire tarde à intervenir et l'administration freine encore sa mise en œuvre.

Le SNNA-FO maintient donc une demande forte : **permettre aux TSEEAC de présenter la QTSS dès 5 à 7 années après leur titularisation, y compris lorsqu'ils appartiennent encore au grade de classe normale.**

La reconnaissance des compétences techniques ne doit plus dépendre des délais d'avancement de grade.

LE CHOIX FO
03-10 DEC

CHANGER, ENSEMBLE

ELECTIONS2026.FODGAC.FR

Cette évolution permettrait d'accéder plus tôt à la qualification supérieure, de réduire les retards de carrière et de garantir des perspectives professionnelles plus équitables.

La QTSS doit devenir un véritable outil de reconnaissance des compétences et de progression professionnelle, indépendamment du grade détenu.

DES EMPLOIS FONCTIONNELS PROFONDÉMENT MODIFIÉS PAR LE PROTOCOLE

Le protocole 2023-2027 a également fait évoluer les perspectives d'accès aux emplois fonctionnels des TSEEAC.

Plusieurs mesures méritent d'être soulignées :
- **RTAC** : maintien de cet emploi fonctionnel comme dispositif d'accélération de carrière.
- **CTAC** : suppression de l'obligation de passage préalable pendant quatre années en RTAC, permettant un accès plus direct aux fonctions correspondantes.
- **CSTAC** : élargissement de l'éligibilité à la quasi-totalité des fonctions ouvrant droit au CTAC, offrant de nouvelles perspectives indiciaires.
- **CUTAC** : création de possibilités supplémentaires de détachement sur ces emplois fonctionnels, permettant de reconnaître des fonctions à responsabilités particulières.

Ces évolutions élargissent les possibilités de progression indiciaire et de reconnaissance des responsabilités exercées.
Pour autant, l'accès aux emplois fonctionnels demeure lié aux postes occupés, aux conditions d'éligibilité et aux possibilités de nomination.

Un TSEEAC doit pouvoir bénéficier d'un déroulement de carrière valorisant sans être contraint d'occuper un emploi fonctionnel pour atteindre un niveau de rémunération correspondant à son expérience et à ses qualifications.

UNE RÉFORME STATUTAIRE QUI RESTE PLEINEMENT D'ACTUALITÉ

Face à ces constats, le projet historique du SNNA-FO de restructuration du corps TSEEAC conserve toute sa pertinence. Il doit désormais être adapté aux évolutions issues du protocole 2023-2027.

Ce projet repose sur une nouvelle architecture statutaire autour de trois grades :

1. Un grade de classe normale
Issu de la fusion des grades actuels de classe normale et de classe principale, il permettrait de fluidifier le déroulement de carrière et de limiter les blocages liés aux taux de promotion.

2. Un grade de classe principale
Correspondant à l'actuelle classe exceptionnelle, son indice terminal serait revalorisé pour atteindre celui du RTAC.
Il permettrait de mieux reconnaître la technicité, les qualifications et l'expérience acquises au cours de la carrière.

3. La création d'un grade de TSEEAC divisionnaire
Ce nouveau grade offrirait des perspectives indiciaires comparables à celles des corps techniques de catégorie A de la DGAC, avec un indice terminal au moins équivalent à celui du CTAC.
Il permettrait de reconnaître durablement les plus hauts niveaux d'expertise, de qualification et de responsabilité.

Point fondamental : cette réforme maintiendrait l'intégralité du corps TSEEAC en catégorie B, y compris le grade de divisionnaire.

Il ne s'agit donc pas d'un changement de catégorie statutaire, mais d'une revalorisation des carrières permettant d'accéder à des niveaux indiciaires proches de ceux de la catégorie A.

TSEEAC
UN STATUT À FAIRE ÉVOLUER, DES CARRIÈRES À REVALORISER !

SNNA FO

DES EMPLOIS FONCTIONNELS QUI DOIVENT RESTER DES ACCÉLÉRATEURS DE CARRIÈRE

La création d'un grade de divisionnaire ne remettrait pas en cause l'existence des emplois fonctionnels RTAC, CTAC, CSTAC et CUTAC.

Au contraire, ces dispositifs doivent conserver leur vocation : permettre une progression indiciaire accélérée pour les agents exerçant des fonctions présentant des responsabilités ou une expertise particulières.

Le nouveau statut devrait également prévoir des mécanismes permettant de valoriser durablement les périodes accomplies sur ces emplois, notamment par des possibilités d'intégration ou de promotion dans le grade de divisionnaire et par la conservation des acquis indiciaires, selon des modalités à définir.

L'objectif est de mieux articuler la carrière statutaire et les emplois fonctionnels, afin que ces derniers constituent une accélération de carrière et non la seule possibilité d'atteindre les indices les plus élevés.

RECONNAÎTRE L'EXPÉRIENCE ET LES COMPÉTENCES SUR TOUS LES POSTES

La diversité des métiers exercés par les TSEEAC constitue une richesse pour la DGAC.

Qu'ils exercent des missions de surveillance, d'exploitation, d'expertise technique, de formation, d'études ou d'encadrement, les TSEEAC développent des compétences qui doivent être reconnues tout au long de leur carrière.

Le SNNA-FO a historiquement défendu une progression des fonctions en trois niveaux successifs : Débutant → Confirmé → Expert.

Un TSEEAC doit pouvoir bénéficier d'un déroulement de carrière valorisant sans être contraint d'occuper un emploi fonctionnel pour atteindre un niveau de rémunération correspondant à son expérience et à ses qualifications.

PRÉPARER DÈS MAINTENANT L'APRÈS-PROTOCOLE 2023-2027

Les mesures issues du protocole 2023-2027 ont fait évoluer les qualifications statutaires et les emplois fonctionnels. Elles constituent une base sur laquelle doit désormais s'appuyer une réflexion plus globale sur l'avenir du corps.

Plusieurs objectifs demeurent prioritaires :

- **Concrétiser sans nouveau retard la décorrélation de l'accès à la QTSS et de la nomination en classe principale.**
- Permettre un accès à la QTSS dès 5 à 7 ans après la titularisation.
- Fluidifier les avancements et réduire les délais de promotion.
- Poursuivre l'élargissement et l'harmonisation de l'accès aux emplois fonctionnels.
- Faire évoluer les grilles indiciaires et étudier la création du grade de divisionnaire.
- Reconnaître les qualifications, l'expérience et les responsabilités dans toutes les filières du corps.

La réforme statutaire des TSEEAC doit avoir une ambition collective : permettre à chaque agent de bénéficier d'un véritable déroulement de carrière, depuis sa titularisation jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification et de responsabilité.

Les évolutions obtenues ne doivent pas marquer la fin de la réflexion statutaire, mais constituer le point de départ d'une nouvelle étape de reconnaissance des métiers et des carrières des TSEEAC.

LE CHOIX FO
03-10 DEC

AUJOURD'HUI (statut actuel)

Structure du corps des TSEEAC
(catégorie B)

- CLASSE EXCEPTIONNELLE (CE) — INDICE TERMINAL 729 pts
- CLASSE PRINCIPALE (CP) — INDICE TERMINAL 633 pts
- CLASSE NORMALE (CN) — INDICE TERMINAL 601 pts

LE PROJET DU SNNA-FO

Une nouvelle architecture statutaire pour tous les TSEEAC
(maintien en catégorie B)

QTSS *
Accès dès 5 à 7 ans de titularisation (classe normale)
Indépendant du grade

- CLASSE DIVISIONNAIRE (nouveau grade) — Cat. B — INDICE TERMINAL environ niveau CTAC (niveau catégorie A)
- CLASSE PRINCIPALE (revalorisée) — Cat. B — INDICE TERMINAL environ niveau RTAC
- CLASSE NORMALE (fusion CN + CP) — Cat. B

* **QTSS :** Qualification Technique Statutaire Supérieure

LES EMPLOIS FONCTIONNELS
(évolutions du protocole 2023-2027)

CUTAC
- Nouveaux emplois ouverts
- Reconnaissance de fonctions à responsabilités

CSTAC
- Éligibilité élargie à la quasi-totalité des fonctions du CTAC
- Nouvelles perspectives indiciaires

CTAC
- Accès direct (sans passage préalable en RTAC)
- Reconnaissance des fonctions d'encadrement et d'expertise

RTAC
- Maintien de l'emploi fonctionnel
- Dispositif d'accélération de carrière

LES AVANCÉES DU PROTOCOLE 2023-2027

- Suppression de la 1re qualification (effective)
- QTSS allégée (suppression de la note de synthèse)
- Évolution des emplois fonctionnels CTAC, CSTAC, CUTAC

NOS PRIORITÉS À CONCRÉTISER

- Décorrélation de l'accès à la QTSS et de la classe principale
- Accès à la QTSS dès 5 à 7 ans de titularisation
- Création du grade de classe divisionnaire
- Revalorisation des grilles indiciaires
- Harmonisation de la reconnaissance des fonctions

UNE CARRIÈRE VALORISÉE POUR TOUS

- Un corps maintenu en catégorie B
- Des perspectives indiciaires au niveau de la catégorie A
- Une progression des fonctions :
 Débutant → Confirmé → Expert

CHANGER, ENSEMBLE

ELECTIONS2026.FODGAC.FR